



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 19 JUIN 2014

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE (SAPRR) -

Commune de BAZOCHES SUR LE BETZ (45) – Lieu dit « Les Grais »

La Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) sollicite l'autorisation d'exploiter à titre temporaire une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de BAZOCHES SUR LE BETZ (45), destinée à alimenter en enrobés les travaux de réfection de la chaussée de l'A6, entre les PR 153.1 et 138 dans le sens LYON/PARIS d'une part et d'autre part, de celle du diffuseur d'AUXERRE Nord.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 – Description de l'établissement

La centrale d'enrobage, d'une capacité maximale de 550 t/h doit fabriquer 50 050 tonnes d'enrobés à chaud sur une période maximale de 8 semaines.

La centrale d'enrobage est constituée des éléments suivants :

- des prédoseurs à granulats avec 4 trémies pondérales,
- un tambour sécheur malaxeur avec brûleur,
- un dépoussiéreur à manche, équipé d'une cheminée de 13 m de hauteur,
- un silo à filler de 50 m³ équipé d'un filtre à air pour piéger les poussières lors des approvisionnements.

1.2 – Implantation

Le poste d'enrobage sera implanté sur une plate-forme aménagée à cet effet, intégrée à l'emprise de l'A6 et située sur la commune de BAZOCHES SUR LE BETZ, au niveau du lieu-dit « Les Grais ».

Les abords immédiats de la plate-forme sont composés de grands espaces, occupés par une zone à vocation essentiellement agricole au Nord, par des bosquets à l'Est et à l'Ouest, par l'autoroute A6 au Sud.

Les habitations les plus proches se trouvent à 800 m du site.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des sols et des eaux souterraines
- la qualité de l'air

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est relativement complète et les informations sont appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet est décrit de façon claire, à l'appui de cartes et de photos.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

➤ Qualité des sols et des eaux souterraines

La description des rejets aqueux est claire.

La centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés.

Les flux de la centrale sont les suivants :

- Flux entrants : l'approvisionnement en eau sanitaire est effectué à l'aide d'une citerne d'eau potable.
- Flux sortants : les eaux usées domestiques (fosse étanche vidée par une société agréée) et les eaux pluviales (après passage via un séparateur hydrocarbures).

Les flux d'eau sont correctement identifiés.

➤ Qualité de l'air

Le dossier présente une mesure de la concentration en poussières à l'émission réalisée sur cette installation sur un chantier précédent le 4 octobre 2012, par un laboratoire agréé. Cette mesure permet d'estimer de manière cohérente les effets engendrés. Les fines récupérées sont recyclées dans le circuit de fabrication.

Les résultats de la concentration en poussières sont très largement inférieurs à la valeur réglementaire de 50 mg/Nm³.

Les teneurs en SO₂ et NO₂ sont conformes aux valeurs réglementaires.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

➤ Qualité des sols et des eaux souterraines

La mise en place d'une cuvette de rétention d'une capacité de 216 m³, édifiée en maçonnerie sur une dalle en béton, pour le stockage de liquides inflammables et de bitume, et la mise en place d'une aire étanche et en rétention pour le dépotage des véhicules citernes d'approvisionnement permettent de limiter efficacement le risque de pollution accidentelle des sols.

Les eaux usées sont récupérées dans une fosse toutes eaux étanches vidangée régulièrement par un prestataire agréé.

Les eaux pluviales de la plate-forme sont recueillies et dirigées vers un fossé de décantation et de confinement d'un volume de 120 m³ minimum puis vers un débourbeur déshuileur avant d'être rejetées dans le fossé le plus proche. Cette pratique est adaptée aux enjeux.

➤ Qualité de l'air

L'arrosage des pistes par temps sec devrait permettre d'abattre la poussière occasionnée par le passage des camions.

Par ailleurs, le dossier prévoit la réalisation d'une mesure de la concentration en poussières à l'émission des gaz de combustion et de séchage du tambour pendant la campagne de fabrication.

Le dimensionnement de la hauteur de la cheminée (prévue à 13 m) est correctement réalisé. Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'émission de poussière (filtre à manche) sont adaptées pour atteindre des valeurs d'émission conformes à la réglementation.

En conclusion, les mesures de réduction apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

3.2. Analyse des conditions de remise en état du site

A la fin du chantier, le poste d'enrobage sera démonté et quittera la plate-forme pour un autre chantier ou pour un dépôt de l'entreprise. Toutes les installations seront évacuées et tous les matériaux restant seront éliminés, les bacs de rétention seront vidés des eaux souillées par une entreprise spécialisée.

Le dossier prévoit une remise en état compatible avec une utilisation future d'une même activité.

3.3. Analyse des risques sanitaires

L'étude acoustique conclut que les émissions sonores générées en période diurne par la centrale sont indiscernables par les riverains situés dans la zone à émergence réglementée la plus proche (à 800 mètres).

Les différents agents physiques et chimiques issus du fonctionnement normal de l'installation ont été recensés. Les traceurs retenus pour l'évaluation des risques sanitaires se sont basés sur les résultats d'un guide adapté. La hiérarchisation a été faite pour tenir compte des substances susceptibles de contribuer au risque chronique. Les éléments traces métalliques mentionnés dans ce même guide n'ont pas été retenus ici. Il aurait fallu justifier ce choix.

Le schéma conceptuel reprend l'ensemble des possibles atteintes à la santé. Il aurait gagné en clarté en indiquant textuellement les voies arrosage et ingestion.

Une évaluation quantitative du risque a été réalisée pour les substances retenues pour lesquelles des VTR¹ étaient disponibles, ce qui est adapté à ce type de projet.

Dans le cas où cette autorisation se renouvellerait régulièrement, il devrait être tenu compte du cumul des durées d'exposition aux substances émises dans l'évaluation des risques.

Enfin, l'étude comprend une analyse des incertitudes. Il est toutefois souhaitable de rappeler que les effets dits « cocktail » ne sont pas considérés ici. Les calculs de risque sont majorants. L'étude est proportionnée aux enjeux et au site. Elle conclut à un risque acceptable pour la population.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Un scénario d'incendie a été modélisé. L'étude de dangers montre que les zones d'effet restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'implantation du poste d'enrobage à proximité immédiate du chantier d'application permet de limiter l'impact du trafic.

Par ailleurs, l'exploitant utilise du fioul TBTS (Très Basse Teneur en Soufre) pour l'alimentation des installations de combustion, afin de limiter les émissions de SO₂, et a mis en place un filtre à manche pour réduire les émissions de poussières.

L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux est disposé sur rétention.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=--

Le Préfet de la région Centre,



Pierre-Etienne BISCH

¹ Valeur toxicologique de référence

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation, en bordure de l'A6, n'a aucun impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site. L'étude indique à juste titre l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira, à titre temporaire, dans l'emprise d'une plate-forme existante, déjà utilisée pour des travaux similaires.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	++	Aucun rejet d'eaux industrielles. Rejets d'eaux pluviales de la plate-forme vers un fossé de décantation et de confinement d'un volume de 120 m ³ puis vers un déboureur déshuileur avant d'être rejetées dans le fossé le plus proche. Pas de prélèvement d'eau souterraine. Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine. Cet enjeu est développé dans le corps de l'avis.
Sols	++	L'étude indique que les activités susceptibles de générer des pollutions sont confinées dans des zones équipées d'aires étanches
Air	++	Cf corps de l'avis
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations
Déchets	0	Les procédés de fabrication ne produisent aucun déchet industriel.
Energies et changement climatique	0	La production d'électricité nécessaire au fonctionnement d'une partie des installations et de l'éclairage sera produit par deux groupes électrogènes.
Risques technologiques	+	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation
Santé	+	Le dossier montre que les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le transport des enrobés se fera depuis la plate-forme par un accès de service direct sur l'A6. Le trafic engendré n'induit aucune nuisance particulière pour la voirie actuelle et pour les usagers.
Bruit	0	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.
Autres :		

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.